25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Service Commande publiques
N° 2017-D- 41

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LOCATION POSE ET DEPOSE ET TRANSFERT DE BARRIERES POUR LE PROJET BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DE GRANDANGOULEME - TRAVAUX PREPARATOIRES A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;

- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 n°36 portant délégation d'attributions du Conseil au Président

- VU l'arrêté du Président en date du 27/01/2017 n°19 portant délégation de fonctions, délégations et subdélégations de signature à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente ;

- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment ses articles 2 à 5,

- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPLA GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.

- VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 22 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de ce décret ;

CONSIDERANT que, en vue de la réalisation du Projet Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) il est nécessaire de louer, poser, déposer et transférer des barrières en vue des travaux préparatoires à la réalisation du diagnostic archéologique

CONSIDERANT que l'accord-cadre est mono attributaire et à prix unitaire et qu'il est conclu pour une durée de 2 mois à compter de sa date de notification;

CONSIDERANT que le marché a été passé sans publicité mais mise en concurrence

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, réalisée par la SPLA Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de l'entreprise AGILIS a été retenue.

DECIDE

Article 1er - Le choix de l'offre proposée est approuvé:

AGILIS - 245 allée du Siroco - ZA la Cigalière IV - 84 250 LE THOR pour un montant maximum de 20 000 € HT

.../...

Article 2 - La SPLA Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **03 février 2017**
Publié ou notifié,
Le **03 février 2017**